Image not found or type unknown

Temps de travail pour contrat 35hrs, temps de travail decompte

Par **GeorgeWk**, le **14/03/2014** à **15:39**

Bonjour,

je suis employe depuis le 03/10/2013 au 35h dans une entreprise de restauration (groupe)
mon total d'heures sur le planing varie de 35 a +/- 45h

car: nous payons nos repas (4.50 +/-), et 45 minutes de l'heure de prise de repas sont decomptee (donc non payee)
cette semaine je suis a 9 repas (donc environs 9 X 4.50euros environs en moins sur salaire) et donc 3h30 de travail gratuit

Cela varie en fonction des semaines mais elle sont generalement similaires.

Est-ce legal?
Puis-je avoir recours?

Merci de votre temps

Par **P.M.**, le **14/03/2014** à **16:36**

Bonjour,
Votre repas ne peut pas seulement vous être décompté, il doit correspondre à un avantage en nature sur la feuille de paie avant le brut et il devrait être fonction de la Convention Collective applicable a priori de 3,51 € et je ne comprends pas ce que vous indiquez comme 3h30 de travail gratuit car pendant vos pause, vous ne devriez pas rester à la disposition de l'employeur...

Par **GeorgeWk**, le **14/03/2014** à **16:47**

merci de votre reponse, je vous met un exemple:

je commence le matin a 10h, nous mangeons a 11h, mais de 10h a 10h45, le temps ne sera pas paye car il y a prise de repas, or pourquoi venir a 10h dans ce cas?... pour preparer

l'ouverture.
Dans ce cas, ai-je le droit de ne venir qu'a 18h45?

Par **P.M.**, le **14/03/2014** à **17:07**

Si vous travaillez de 10 h à 10h45 avant le repas, vous devez être payé et il faudrait savoir si cela entre dans les 35 h sinon ce sont des heures supplémentaires...

Par **GeorgeWk**, le **15/03/2014** à **14:35**

je vous remercie de votre aide

Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés